

**Objet : Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2011-2012.**

**Réseaux :** LS (non confessionnel)

**Niveaux :** FOND (PE/Ord)

**Période :** année scolaire 2011-2012

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnelles subventionnées

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;  
- Aux membres des services d'Inspection ;  
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;  
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre subventionné.

**Autorité :** Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécialisé.

**Signataire :** Sylviane MOLLE, Présidente

**Gestionnaires :** AGPE/DGPES/CCGE

Personnes-ressources :

- Madame Souad ELMAKHCHOUNE, Bureau 2<sup>E</sup>226, Tél. : 02/413.27.60, Fax : 02/413.29.25,

© : [souad.elmakhchoune@cfwb.be](mailto:souad.elmakhchoune@cfwb.be)

- Madame Ayse ARICAN, Bureau 2<sup>E</sup>226, Tél : 02/413.32.72, Fax : 02/413.29.25,

© : [ayse.arican@cfwb.be](mailto:ayse.arican@cfwb.be)

- Madame Maïté LESZCZAK, Bureau 2<sup>E</sup>224, Tél : 02/413.28.61, Fax : 02/413.29.25,

© : [maite.leszczak@cfwb.be](mailto:maite.leszczak@cfwb.be)

- Madame Deborah VAN PASSEL, Bureau 2<sup>E</sup>224, Tel : 02/413.21.86, Fax : 02/413.29.25,

© : [deborah.vanpassel@cfwb.be](mailto:deborah.vanpassel@cfwb.be)

- Madame Martine COLLINET, Bureau 2<sup>E</sup>226, Tél : 02/413.40.67, Fax : 02/413.29.25,

© : [martine.collinet@cfwb.be](mailto:martine.collinet@cfwb.be)

**Renvois :**

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française.
- Décret du 26 mars 2009 portant création du classement interzonal des puériculteurs.
- Circulaire n° 3518 du 01 avril 2011 relative aux règles statutaires d'engagement de puériculteurs(rices) dans l'enseignement maternel ordinaire libre subventionné.

**Nombre de pages :**

**Annexe :**

**Téléphone pour duplicata :** site web <http://www.adm.cfwb.be> **Mots-clé :** Statut – Puéricultrices

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau du classement interzonal des anciennetés acquises au 30 avril 2011 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire libre non confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française tel, que modifié par le décret du 26 mars 2009 portant création du classement interzonal pour les puériculteurs.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur le fait que **seuls les membres du personnel qui comptabilisent, au 30 avril 2011, 1080 jours d'ancienneté auprès des pouvoirs organisateurs dans l'ensemble des zones (articles 28, §3, b, du décret du 12 mai 2004 précité) et qui ont fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits (article 28, §8, alinéa 1<sup>er</sup>, du même décret), sont repris dans le présent classement.**

Les informations reprises se basent sur les données communiquées par les pouvoirs organisateurs et validées par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Les pouvoirs organisateurs qui ont obtenu des postes de puériculteurs(trices) au 01/09/2011 doivent les attribuer d'abord à leurs prioritaires PO.

A défaut d'avoir des prioritaires PO, il est rappelé que le classement interzonal doit impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs(trices) sous statut ACS dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

**Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs(trices) sont considéré(e)s comme ayant la même ancienneté.**

Le fichier Excel joint en annexe à la présente circulaire permet de prendre connaissance des zones pour lesquelles les puériculteurs(trices) ont manifesté leur préférence.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 3<sup>ème</sup> alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer la Présidente de la Commission centrale de gestion des emplois des engagements réalisés en vertu du présent classement interzonal.**

Pour leur attention à ce qui précède, je remercie déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

**La Présidente,**

**Sylviane MOLLE.**

**Décret du 12/5/2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (Application de l'article 28, §3)**

**COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS**  
**Réseau : LS (non confessionnel)**

**CLASSEMENT DES PUERICULTRICES**  
**PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

ZONE	NOM-PRENOM	MATRICULE	ADRESSE	CP LOCALITE	TELEPHONE	GROUPE
1	FELTZ Catherine	2 650107 1476	Chaussée d'Hondzocht	1410 TUBIZE	0496/31.06.81	M
1	ESPANA Maria	2 640429 1113	Rue Van Lierde 11	1070 ANDERLECHT	0475/20.91.98	K
1	MARCELIS Nathalie	2 761107 0487	Avenue du Globe 41 boîte 31	1190 FOREST	0477/58.70.88	G